
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 AVRIL 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 9

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 21 avril 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 3 mai 2023

**UTILISATION DE LA PLATEFORME
API PARTICULIERS PAR LE
SERVICE INTERVENTION SOCIALE ET
ACCOMPAGNEMENT**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR (arrivé à 15 H 47), Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à M. CHALET jusqu'à son arrivée à 15 H 47, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT : M. Jean-Louis GAY qui a démissionné le 31 mars 2023.

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Niort instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF ainsi que les revenus fiscaux de référence (RFR) présents sur la DGFIP. Toutes ces

.../...

informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, *l'API particuliers* est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, la CAF... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'utilisateur de récupérer tel ou tel document auprès de tel ou tel opérateur.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les travailleurs sociaux du CCAS, dénommé *Millesime* et édité par la société *Arche MC2*.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du CCAS repose sur un règlement des aides sociales facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative. Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste pour vivre (ce dernier est calculé par les travailleurs sociaux en fonction des charges et des ressources des usagers).

Je propose au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'utilisation de l'API Particuliers afin de récupérer le quotient CAF dans le cadre de la délivrance des aides facultatives au sein du logiciel *Millésime* Action sociale.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 3 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU